
**Petits navires — Capacité de charge
maximale**

Small craft — Maximum load capacity

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 14946:2021](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/7c3f3c8b-0f0b-4f45-bbd1-631a5523b741/iso-14946-2021>



Numéro de référence
ISO 14946:2021(F)

© ISO 2021

iTeh Standards

(<https://standards.iteh.ai>)

Document Preview

[ISO 14946:2021](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/7c3f3c8b-0f0b-4f45-bbd1-631a5523b741/iso-14946-2021>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2021

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

	Page
Avant-propos	iv
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Nombre maximal recommandé de personnes (équipage)	2
5 Charge maximale m_{ML}	2
6 Charge maximale recommandée par le fabricant	3
7 Charge maximale pour la plaque du constructeur, m_{MBP}	3
8 Manuel du propriétaire	3
Bibliographie	4

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 14946:2021](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/7c3f3c8b-0f0b-4f45-bbd1-631a5523b741/iso-14946-2021>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.html

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 188, *Petits navires*, en collaboration avec le comité technique CEN/TC 464, *Petits navires*, du Comité européen de normalisation (CEN) conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

La présente seconde édition annule et remplace la première édition (ISO 14946:2001), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Les principaux changements par rapport à l'édition précédente sont les suivants:

- à l'[Article 3](#), les définitions ont été mises à jour, la zone d'occupation a été clarifiée et la [Figure 1](#) a été ajoutée;
- à l'[Article 5](#), il a été clarifié que le lest en charge maximale m_{ML} n'inclut pas le lest que le fabricant doit inclure pour être conforme à l' ISO 12217 (toutes les parties);
- l'[Article 6](#) et l'[Article 7](#) ont été ajoutés pour plus de clarté;
- à l'[Article 8](#), la référence au manuel du propriétaire a été mise à jour.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/members.html.

Petits navires — Capacité de charge maximale

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les éléments inclus dans la charge maximale d'un petit navire sans dépasser les limites fixées par d'autres normes ISO relatives à la stabilité, au franc-bord, à la flottabilité. Il établit également les exigences concernant les sièges et les zones d'occupation pour les membres de l'équipage.

Les motos aquatiques sont exclues du domaine d'application de ce document.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1

masse du bateau lège

[ISO 14946:2021](#)

m_{LCC} masse du bateau ([3.4](#)) en condition de bateau lège

Note 1 à l'article: Se référer à l'ISO 8666.

3.2

siège

surface, horizontale ou proche de l'horizontale, sur laquelle il est prévu qu'une personne s'asseye et dont les dimensions minimales sont de 400 mm de large par 750 mm de long, comprennent un espace libre pour les pieds en avant du siège

Note 1 à l'article: Voir la [Figure 1](#).

Dimensions en millimètres

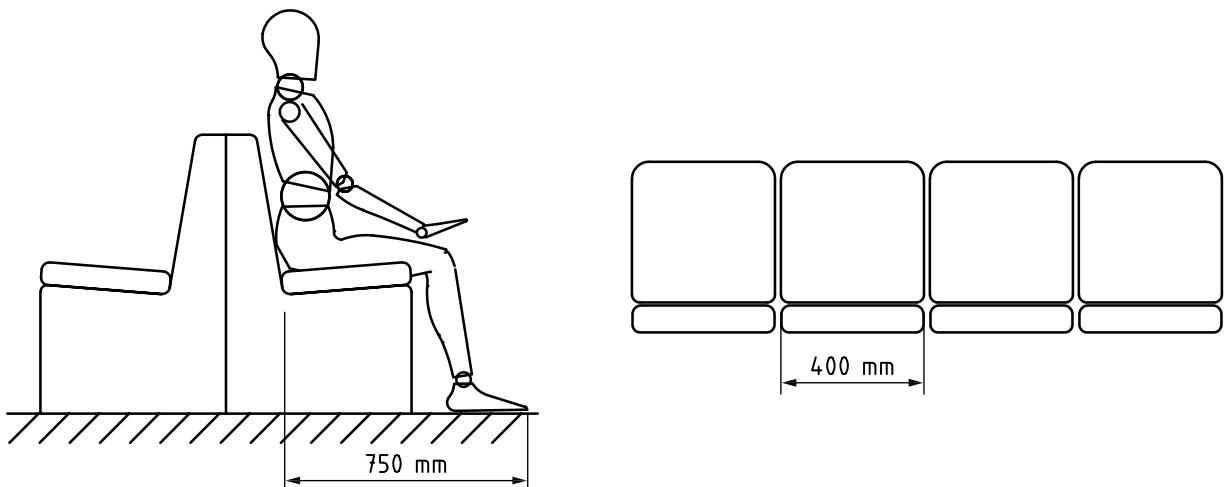


Figure 1 — Dimensions d'un siège

3.3

surface d'occupation

espace libre à l'intérieur des limites du bateau (3.4) prévu pour que les personnes se tiennent debout ou s'appuient à condition de qu'une surface d'au moins de 400 mm × 400 mm soit disponible pour accueillir ainsi chaque personne

3.4

bateau

petite navire

bateau de plaisance, et autre bateau utilisant un équipement similaire, d'une longueur de coque (L_H) inférieure ou égale à 24 m

Note 1 à l'article: La méthodologie de mesurage de la longueur de coque (L_H) est définie dans l'ISO 8666.

[SOURCE: ISO 8666:2020, 3.15, modifié – La Note 1 à l'article a été ajoutée.]

4 Nombre maximal recommandé de personnes (équipage)

Le nombre maximal de personnes transportées recommandé par le fabricant lorsque le bateau fait route ne doit pas dépasser le nombre de personnes pour lesquelles des sièges et/ou des surfaces d'occupation est assigné par le fabricant et dont les dimensions sont définies aux 3.2 et 3.3.

NOTE Le nombre maximal de personnes peut être limité par d'autres normes, en particulier celles relatives au franc-bord, à la stabilité, à la flottabilité.

5 Charge maximale m_{ML}

Charge que le bateau est conçu pour transporter en supplément de la condition de bateau lège, comprenant les éléments suivants:

- a) la masse de l'équipage, limitée à 75 kg par personne;

NOTE L'ISO 12217-3 et l'ISO 6185 (toutes les parties) permettent la charge d'une demi-personne pour un enfant pesant jusqu'à 37,5 kg.

- b) les effets personnels de l'équipage;
- c) les provisions et la cargaison (le cas échéant), les denrées sèches, les liquides consommables;